

Annexe 1

Modalités de l'aide de fonctionnement spécifique :

Soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable

Thème / Sous-thème

Territoire et Environnement – Transition écologique et énergétique

Contexte

La Loi « MAPTAM » de janvier 2014, la Loi « NOTRe » d'août 2015 confient à la Région des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection et la préservation de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la production décentralisée d'énergies renouvelables. Dans ce contexte, et pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques ou culturels de son territoire, la Région Occitanie a adopté le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 » ainsi que de nombreuses politiques et dispositifs autour de ses missions et compétences.

Ces grands chantiers de transition nécessitent une compréhension des enjeux de ceux-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie et, demandent une implication citoyenne individuelle, collective et associative.

La mise en œuvre et la réussite de ces politiques sectorielles régionales est notamment corrélée au déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme. Par son approche globale, complexe et territoriale, l'EEDD peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics et se révéler comme un outil transversal indispensable.

L'EEDD est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation, l'appropriation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

Il s'agit d'une éducation ayant vocation à s'adresser, de manière bienveillante, à tous les publics du territoire, quels que soient les lieux où ils se trouvent, qu'ils soient issus des sphères culturelles, sociales ou économiques : publics jeunes, publics lycéens, étudiants, publics scolaires, publics empêchés, publics en situation de handicap, publics locaux, publics touristiques, publics familiaux, publics pratiquant une activité sportive, publics en réinsertion sociale, publics en formation, élus, publics socio-professionnels, grand publics.

L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : changement climatique, sobriété, biodiversité, énergie, eau, déchets et économie circulaire, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine.

L'EEDD est aujourd'hui considérée comme un levier essentiel permettant de répondre aux enjeux internationaux, nationaux et régionaux de la transition écologique et énergétique et de la crise climatique.

Objectifs

Le présent dispositif d'aide précise le soutien pouvant être apporté par la Région Occitanie à des actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation à la transition écologique et énergétique (TEE) de tous les publics régionaux dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme, créant et accroissant la prise de conscience, et donnant les moyens d'agir à chaque public ciblé.

Ces actions d'EEDD doivent permettre de faire comprendre la notion d'écocitoyenneté et d'impulser des changements de comportements durables, individuels et collectifs. La compréhension et l'appropriation des diverses thématiques prioritaires régionale de la TEE sont visées afin d'impulser une implication forte de tous les citoyens d'Occitanie.

Nature de l'aide

L'aide est apportée sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique. Une subvention de fonctionnement spécifique constitue une participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.

Personnes éligibles

Personnes morales développant des projets d'EEDD : Associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC), fondations.

Montant

Tous les taux d'intervention indiqués sont des taux maximums, le taux appliqué final étant évalué en fonction de l'intérêt du dossier transmis, du plan de financement présenté et du budget régional mobilisable.

Taux d'intervention (maximum)	Types d'actions soutenues <i>[Ces critères seront jugés lors de l'instruction, à l'aune de l'argumentaire qui sera demandé au porteur de projet et de l'expertise des services.]</i>
Maximum 40%	• Actions d'EEDD s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la transition écologique et énergétique (TEE) : Changement climatique, Sobriété, Biodiversité, Eau, Déchets et Économie circulaire, Énergies renouvelables, Risques naturels, Mer & littoral, Montagne, Forêt, Environnement urbain, Écomobilité, Alimentation locale et durable, Consommation responsable, Habitat durable, Santé Environnement, Sport, Patrimoine, Paysage, Jardin • Actions d'animation des réseaux d'EEDD existants (de niveau transfrontalier, inter-régional, régional, départemental, local ou thématique).
Maximum 50 %	• Projets prenant en compte les thématiques prioritaires <u>et</u> développés spécifiquement dans des territoires où les publics ont peu ou pas accès à des actions de sensibilisation ou d'éducation à la TEE.
Maximum 60%	• Projets destinés aux publics lycéens dans et hors de leurs établissements (lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, lycées d'enseignement général et technologique, lycées polyvalents, EREA, lycées d'enseignement agricole, lycée d'enseignement maritime).
Maximum 70%	• Projets de création de réseaux d'EEDD infrarégionaux (principalement départementaux) supportés par une structure associative

	Projets impulsant des actions particulièrement innovantes sur les thématiques prioritaires, projets permettant d'expérimenter des aspects novateurs (type de publics ciblés, approches retenues, modes de partenariat, pédagogies, thématiques peu abordées...).
--	--

Conditions d'éligibilité

L'opération doit être réalisée sur le territoire régional Occitanie, ou répondre à un intérêt régional.

Types d'actions éligibles :

- **Actions d'éducation à la transition écologique et énergétique**, favorisant l'écocitoyenneté ; ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles ; auprès de tous les publics et dans tous les territoires régionaux ; favorisant les partenariats lors de la construction et de la mise en œuvre de celles-ci et s'appuyant sur une méthodologie ambitieuse.
- **Actions favorisant la coopération** entre acteurs d'un même territoire de projet qu'il soit local, départemental, régional, inter-régional et/ou transfrontalier ou européen.
- **Actions de formation et de professionnalisation** des acteurs de l'EEDD (évaluation des besoins de formations en EEDD ; organisation de réseaux de formateurs d'acteurs de l'EEDD ; formations qualifiantes et diplômantes de professionnels de l'EEDD ; formations des acteurs associatifs bénévoles).
- **Mise en réseau des acteurs de l'EEDD** (coordination et animation de réseau territorial et/ou thématique ; création de rencontres territoriales ou thématiques ; création d'outils collaboratifs de partage des savoir-faire et des savoirs des acteurs d'un même réseau ou entre réseaux, création de dispositifs pédagogiques s'appuyant sur l'expertise des membres du réseau).
- **Création de réseaux d'acteurs de l'EEDD infrarégionaux** (formation d'un nouveau réseau territorial ou thématique se basant sur une dynamique entre acteurs individuels ou entre structures pouvant déjà exister ; rencontres d'acteurs ; organisation et animation de nouveaux réseaux d'EEDD), principalement côté Ouest de la région Occitanie, avec un objectif d'équilibrage territorial.
- **Innovations pédagogiques et thématiques** : expérimentations éducatives ; actions éducatives ambitieuses et innovantes favorisant le lien avec la nature et le patrimoine naturel, promouvant une participation active de tous publics à la TEE (notamment jeunes et scolaires), favorisant la pratique de terrain, l'écocitoyenneté, la coopération, la mise en réseau et la formation des publics de l'EEDD.

Toutes les actions présentées doivent inclure :

- Une proposition synthétique de valorisation et diffusion des résultats du projet
- Une proposition de suivi et d'évaluation du projet. Le bénéficiaire s'engagera à renseigner les indicateurs présentés sur le portail des aides à l'issue de son projet.

Cas particuliers

- Lorsque le porteur de projet sollicite un financement à un taux supérieur à 40% du fait de la localisation du projet sur un territoire où les publics n'ont pas ou peu accès à des actions de

sensibilisation à la TEE, le porteur de projet doit détailler, dans son dossier de demande d'aide, les éléments d'information permettant de justifier l'absence d'actions d'EEDD sur le territoire ciblé.

- Une attention particulière est portée par la Région aux projets se situant tout ou en partie sur un territoire d'un parc naturel régional (PNR). Le cas échéant, le porteur de projet doit expliciter, dans sa demande d'aide, l'insertion de son projet dans le territoire spécifique qu'est un PNR.
- Une attention particulière est portée à la création ou l'accompagnement à la mise en œuvre de séjours immersifs sur plusieurs jours, itinérant ou non, en milieu naturel des publics scolaires, visant à favoriser leur lien avec la Nature.

Calendrier de dépôt

- Le dépôt des demandes d'aide pour les programmes d'actions se fait en ligne avant le 30 novembre de l'année N-1 sur la plateforme dédiée [<https://mesaidesenligne.laregion.fr>].

Choix de gestion pour cette aide

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif relève du « Règlement de Gestion des Financements Régionaux » (RGFR) de la Région Occitanie.

- Date de début d'éligibilité des dépenses : au dépôt du dossier.
- Éligibilité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation.
- Éligibilité du bénévolat (par dérogation au RGFR) : dans la limite de 20% maximum du coût total du projet. Les autres contributions en nature ne sont pas éligibles. Lors de l'instruction du dossier de demande d'aide, puis à la demande de solde, un tableau récapitulatif justifiant du chiffrage du bénévolat (le cas échéant) sera demandé (modèle fourni par les services de la Région).
- Charges indirectes : Éligibles sur la base d'un taux forfaitaire de 20% des charges directes de personnel. A titre exceptionnel et sur justification, notamment en l'absence de personnel salarié dans la structure, les porteurs de projets pourront présenter des charges indirectes justifiées par une clé de répartition sur la base de leurs éléments budgétaires, qui devra être validé par les services de la Région.
- Modalités de versement :
 - Versement proportionnel
 - Selon le rythme de versement suivant :
 - Avance (50%) ;
 - Un ou deux acomptes - l'avance et les acomptes cumulés ne pouvant pas excéder 70% de la subvention attribuée ;
 - Solde.

Pièces nécessaires aux paiements :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement ci-dessus, au vu d'un formulaire en ligne de demande de paiement.

Les pièces demandées, en plus du RIB, sont :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération validée en ligne par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (*incluant l'avance pour le premier acompte*).
- La copie des justificatifs de dépenses de prestations externes (personnes de droit privée).

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) (les justificatifs associés devront pouvoir être présentés sur demande des services de la Région) ;
 - La copie des justificatifs de dépenses de prestations externes (personnes de droit privée).
 - Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
 - Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
 - Des pièces permettant de justifier la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (revue de presse, plaquette d'information, livret, poster, production pédagogique issue du projet) ;
 - Les originaux des documents créés dans le cadre du programme d'actions subventionné ;
 - Le document explicitant la part du bénévolat présenté dans le projet (modèle fourni) le cas échéant.
-